

Beauvoir sur Mer

Le 28 août 2025,

Mme Pascale BRIAND

Maire des Moutiers en Retz

15, Place de l'Eglise Madame

44760 LES MOUTIERS EN RETZ

Objet : Avis du Comité Régional de la Conchyliculture sur le projet de PLU des Moutiers-en-Retz

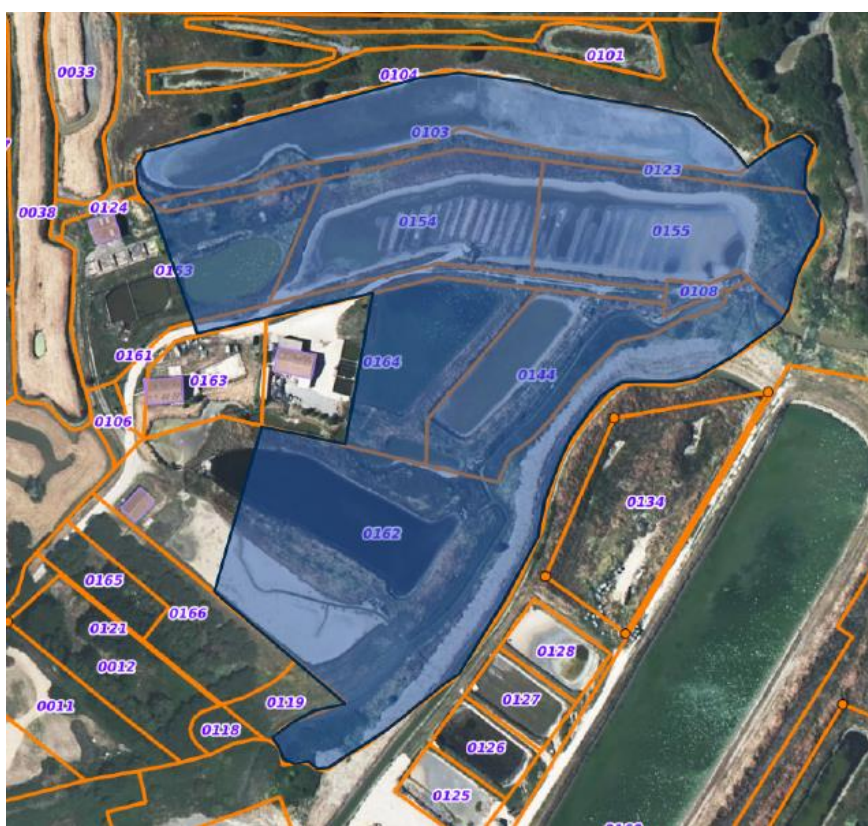
Madame le Maire,

Par votre courrier en date du 4 juin 2025 vous avez sollicité l'avis du CRC sur le projet de PLU de la commune conformément à l'article L.153-16 du Code de l'urbanisme.

Concernant le règlement graphique, nous souhaitons attirer votre attention sur le classement de plusieurs parcelles actuellement prévues en zone NS.

Il s'agit des parcelles cadastrales section AS n°103, 108, 123, 144, 153, 154, 155, 161, 162 et 164. Ces parcelles accueillent des claires conchylicoles et doivent, à ce titre, bénéficier d'un zonage adapté.

Nous demandons à ce que ces parcelles soient classées en zone AOn (pour la partie qui n'est pas déjà en zone AO). Ce classement permettra d'assurer la préservation et l'usage conchylicole de ces sites, en cohérence avec les besoins de la profession. (Voir carte ci-dessous)



Dans le règlement écrit, dans l'article AO 2, page 189, il convient d'ajouter la dégustation parmi les activités, les usages et affectations du sols : « Les constructions et installations liées à la première transformation, **la dégustation**, ou la vente directe de produits des activités autorisées dans la zone. »

Concernant le rapport de présentation, nous demandons l'ajout de deux indicateurs de suivi :

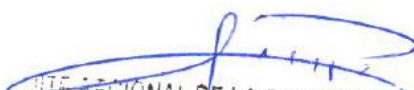
- Le classement sanitaire de la zone de production conchylicole 44.15 « Les Grands Rochers », actuellement classée en A. Pour rappel, un classement en A permet la commercialisation directe des coquillages. Un déclassement en B impliquerait l'obligation de purification avant mise en marché, avec des surcoûts pour les entreprises. Le maintien de ce classement est un bon indicateur de la qualité des eaux littorales.
- Le nombre d'exploitations conchylicoles sur la commune, comme c'est déjà le cas pour le nombre d'exploitations agricoles.

Enfin, dans le PADD, nous demandons que la formulation de la page 6 « Préserver et développer les activités agricoles, halieutiques et sylvicoles » soit modifiée en « Préserver et développer les activités agricoles, halieutiques, **conchylicoles** et sylvicoles », afin de reconnaître explicitement la filière conchylicole.

Le Comité Régional de la Conchyliculture des Pays de la Loire émet donc un avis **favorable** sous réserve de la prise en compte des remarques effectuées ci-dessus.

Nous vous prions d'agréer, Madame le Maire, nos sincères salutations.

Le Président du
CRC des Pays de la Loire,
Jean-Yves LE GOFF



COMITE REGIONAL DE LA CONCHYLICULTURE
PAYS DE LA LOIRE
1 Place des 3 Alexandre
85230 BEAUVOIR SUR MER